



Pont Ango – Quai du Carénage
76200 DIEPPE
Tél : 02 32 14 40 60

OFFICE DE TOURISME DIEPPE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 28 mars à 16h30, le Comité de Direction légalement convoqué le 21 Mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la commune de Dieppe, sous la présidence de Madame Emmanuelle CARU CHARRETON.

Présents : Emmanuelle CARU CHARRETON, Jean-Jacques BRUMENT, Christophe LOUCHEL (suppléant de Frédéric CANTO), Yoann COLLIN, Isabelle DUBUFRESNIL, Maryline FOURNIER, Alain MARATRAT (suppléant de Jean-Claude GROUT), Nicolas LANGLOIS, Laëtitia LEGRAND, Christine BERT-HEVERS, Olivier CREQUER (suppléant de Cécile CHARLES), Asdis DAN, Fanny DORE CLAPISSON (suppléante de Sylvain MAILLARD), Christophe ROMEFORT, Bryan WOY.

Absents : Loïc BEAUCAMP, Patrick BOULIER, Antoine BRUMENT, Daniel BUCAILLE, Frédéric CANTO (suppléé par Christophe LOUCHEL), Martine FARCY, François GARRAUD, Jean-Claude GROUT (suppléé par Alain MARATRAT, Paul MERLIN, Patrice PHILIPPE, Imelda VANDECANDELAERE, Laurent BEUVIN, Jean-François BLOC, Cécile CHARLES (suppléée par Olivier CREQUER), Sylvain MAILLARD (suppléé par Fanny DORE CLAPISSON), Frédéric MERLE, François DE LA DOUCETTE, Bénédicte OUVRY, Nathalie ROMATET.

Nombre de membres	
Composant le Comité :	32
En exercice :	32
Présents :	15
Procurations :	0
Votants :	15

BUDGET ANNEXE

DECISION MODIFICATIVE N°1

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'association Dieppe Capitale du Cerf-Volant n'étant plus en capacité d'organiser le Festival, il est proposé au Comité de Direction d'adopter la décision modificative n°1 au budget annexe de l'office de tourisme pour 2025, prenant en compte notamment :

- Mise à jour des crédits en dépenses et en recettes pour l'organisation du Festival International de Cerfs-Volants de Dieppe.

PAR CES MOTIFS

LE COMITÉ DE DIRECTION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Tourisme,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Dieppe-Maritime du 2 avril 2019 décidant de créer un Office de Tourisme d'agglomération sous la forme d'un Établissement Public Industriel et Commercial (ÉPIC),

VU les statuts de l'ÉPIC, adoptés par le Conseil de Communauté de Dieppe-Maritime le 22 juin 2021,

Sur le rapport de Madame la Présidente,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter la décision modificative n° 1 au budget annexe pour 2025 de l'Office de Tourisme comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION - DECISION MODIFICATIVE N° 1					
Chapitre	Nature	Type d'opération (R - réelle O - ordre P - Patrimoniales)	Libellée	Dépenses	Recettes
011	6063	R	Fournitures d'entretien et de petit équipement	750,00 €	
011	6068	R	Autres matières et fournitures	15 000,00 €	
011	611	R	Sous-traitance générale	334 250,00 €	
011	6168	R	Primes assurances - Autres	5 000,00 €	
011	6237	R	Publications	22 000,00 €	
011	6251	R	Voyages et déplacements	41 000,00 €	
TOTAL CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL				418 000,00 €	- €
65	6518	R	Redevances - Autres	2 000,00 €	
TOTAL CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				2 000,00 €	- €
70	706	R	Prestations de services		245 000,00 €
70	707	R	Ventes de marchandises		30 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 70 - VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES				- €	275 000,00 €
77	7741	R	Subventions exceptionnelles de la collectivité de rattachement		60 000,00 €
77	7748	R	Subventions exceptionnelles des tiers		85 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELLES				- €	145 000,00 €
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION				420 000,00 €	420 000,00 €

AUTORISE Madame la Présidente à solliciter auprès des financeurs potentiels (Dieppe-Maritime, Département, Région, FEDER, Communauté de Communes Falaises du Talou, Communauté de Communes Terroir de Caux, Ville de Petit Caux...) les subventions nécessaires pour l'organisation du Festival International de Cerfs-Volants de Dieppe, selon le plan de financement exposé dans la présente décision modificative.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,



La Présidente,

Emmanuelle CARU CHARRETON

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Affichage : 03/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Déposé en Sous-préfecture le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.